

*Cet extrait de « Conseils des notaires » vous est offert par :*

**Philippe GILLETTA de SAINT JOSEPH**  
**Christine BESSE**  
**Dominique FABIANI**  
**Denis BERIO**  
Notaires

24 rue de l'hôtel des postes  
06000 NICE  
04 92 17 34 34 – [gbf@notaires.fr](mailto:gbf@notaires.fr)

**Site web :**

<http://gilletta-besse-fabiani-berio-nice.notaires.fr>

**Page Facebook :**

<https://www.facebook.com/P-Gilletta-de-St-Joseph-C-Besse-D-Fabiani-et-D-Berio-Notaires-551553731663066/>

# Ménage à domicile : modes d'emploi

Vous avez décidé de vous faciliter le quotidien en vous déchargeant des tâches ménagères. Reste à trouver la perle rare avec un statut adapté à vos besoins.

**P**our vous libérer des tâches ménagères et les confier à une employée de maison, plusieurs solutions s'offrent à vous. Embaucher directement le salarié qui interviendra à votre domicile, le recruter avec l'aide d'une structure mandataire ou faire appel à une entreprise prestataire sans être employeur de l'intervenant. Votre choix sera déterminant quant au coût du service et aux contraintes et responsabilités afférentes.

## » L'emploi direct

La solution la moins chère revient à recruter votre propre salarié. Mais c'est aussi la formule la plus contraignante. Il vous faut accomplir toutes les démarches administratives et respecter, en tant qu'employeur, le Code du travail (et notamment les règles de rupture du contrat), ainsi que la convention collective.

### Contrat de travail

Rédigez un contrat de travail même si votre employé n'intervient que quelques heures par semaine. Aidez-vous du modèle présenté en annexe I de la convention des salariés du particulier employeur (téléchargeable sur [www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr) rubrique « Convention collective », numéro de brochure 3180) ou sur le site [www.cesu.urssaf.fr](http://www.cesu.urssaf.fr) (rubrique « Information »). Prévoyez toujours une période d'essai d'un mois renouvelable une fois au maximum, ainsi que les jours et horaires de travail. Préférez un contrat de travail à durée indéterminée (CDI) même si le temps de travail mensuel est faible. En revanche, optez pour le contrat à durée déterminée (CDD) si l'aide dont vous avez besoin est ponctuelle : remplacement d'un salarié en congés, retour d'hospitalisation...

## Crédit ou réduction d'impôt, quelles différences ?

→ **La réduction d'impôt** vient en déduction de l'impôt à payer. Si vous ne payez pas ou très peu d'impôt, vous ne tirez donc aucun avantage d'une réduction d'impôt.

→ **Le crédit d'impôt** réduit aussi l'impôt sur le revenu à payer mais s'il est supérieur, il donne lieu à un remboursement de la part du fisc.

Décrivez précisément les tâches qu'il aura à accomplir en envisageant l'étendue de son rôle. Par exemple, votre employée devra-t-elle repasser ? Vous éviterez tout litige et une modification ultérieure du contrat de travail.

### Montant du salaire

Vous fixez librement le salaire en accord avec votre employé. Deux limites : il ne peut être ni inférieur au Smic, soit 9,67 € brut de l'heure en 2016, ni inférieur au salaire minimum fixé dans la convention collective des salariés du particulier employeur (selon l'ancienneté dans la profession et les qualifications).

## Modalités de paiement

De préférence, rémunérez votre salarié au moyen d'un chèque emploi service universel (Cesu).

Vous êtes ainsi dispensé d'effectuer la déclaration d'embauche, d'établir des bulletins de salaire et d'adresser la déclaration trimestrielle à l'Urssaf. Vous devez simplement remettre à votre salarié un Cesu en inscrivant le montant de son salaire net augmenté de 10 % pour les congés payés.

Le volet social du chèque est quant à lui envoyé au centre national du Cesu afin que soient calculées les cotisations sociales à payer. Pour obtenir un chéquier, faites-en la demande à votre banque (comptez quinze jours de délai). Vous pouvez aussi vous dispenser d'un chéquier et adhérez simplement au Cesu en ligne sur [www.cesu.urssaf.fr](http://www.cesu.urssaf.fr).

## » L'association mandataire

Si vous n'avez ni le temps ni l'envie de trouver seul votre employé, faites appel à une association mandataire. Elle se charge de vous proposer des candidats en fonction de vos besoins, d'accomplir en votre nom les formalités (rédaction du contrat de travail, déclaration d'emploi, bulletins

## Trouver une entreprise ou un salarié près de chez vous

**U**n annuaire des organismes de services à la personne agréés est disponible sur [www.entreprises.gouv.fr/services-a-la-personne](http://www.entreprises.gouv.fr/services-a-la-personne) rubrique « Outils ». Vous pouvez également joindre le 3939 (0,15 €/min).

Le site [www.particulieremploi.fr](http://www.particulieremploi.fr) propose aux salariés cherchant un emploi de déposer leur demande et aux particuliers employeurs d'y rédiger leur offre. La mise en relation est gratuite après inscription. Un conseiller de la Fédération des particuliers employeurs (FEPPEM) peut être contacté au 0825 07 64 64 (0,15 €/min).



*Embaucher le salarié en direct est la solution la plus économique mais aussi la plus contraignante.*

de salaire) et de vous informer de vos obligations légales en tant que particulier employeur. De votre côté, vous choisissez votre salarié parmi les personnes proposées et restez son employeur. Demandez au préalable le coût des frais de gestion (autour de 10 % du salaire brut versé).

### » L'entreprise prestataire

Une troisième solution existe : passer par une entreprise prestataire. Dans ce cas, la personne qui intervient chez vous n'est pas votre salarié mais celui de la structure, vous n'avez donc aucune responsabilité inhérente au statut d'employeur et n'avez pas à recruter la perle rare. Votre seule obligation est de régler la facture des heures de ménage commandées. Si la personne proposée ne vous convient

pas, vous pouvez en changer et, en cas d'absence (maladie, congés, formation), la continuité du service est assurée par un remplacement.

Enfin, vous êtes libre de stopper les prestations à tout moment et sans frais. C'est certainement la solution la plus souple mais aussi la plus onéreuse. Comptez de 20 à 25 € de l'heure.

### » Avantage fiscal à la clé

Toute dépense engagée pour rémunérer un service à domicile en tant qu'employeur ou client, ouvre droit à un avantage fiscal. Il s'élève à 50 % de la dépense (salaire, cotisations sociales et frais de transport ou facture) dans la limite de 12 000 € par an et déduction faite de l'aide reçue (par exemple l'allocation personnalisée

d'autonomie pour les personnes âgées ou l'aide financière de l'employeur). Le plafond est majoré de 1 500 € par enfant à charge et pour chaque membre du foyer fiscal âgé de plus de 65 ans dans la limite de 15 000 €. Le plafond est porté à 20 000 € pour les personnes invalides. L'avantage fiscal prend la forme d'un crédit d'impôt si vous avez exercé une activité professionnelle au cours de l'année du paiement des dépenses ou si vous avez été inscrit sur la liste des demandeurs d'emploi pendant au moins trois mois.

Si vous êtes marié ou pacsé, votre conjoint ou partenaire doit aussi remplir l'une de ces conditions. À défaut, par exemple si vous êtes retraité, vous bénéficiez d'une réduction d'impôt. ■

Rosine Maiolo